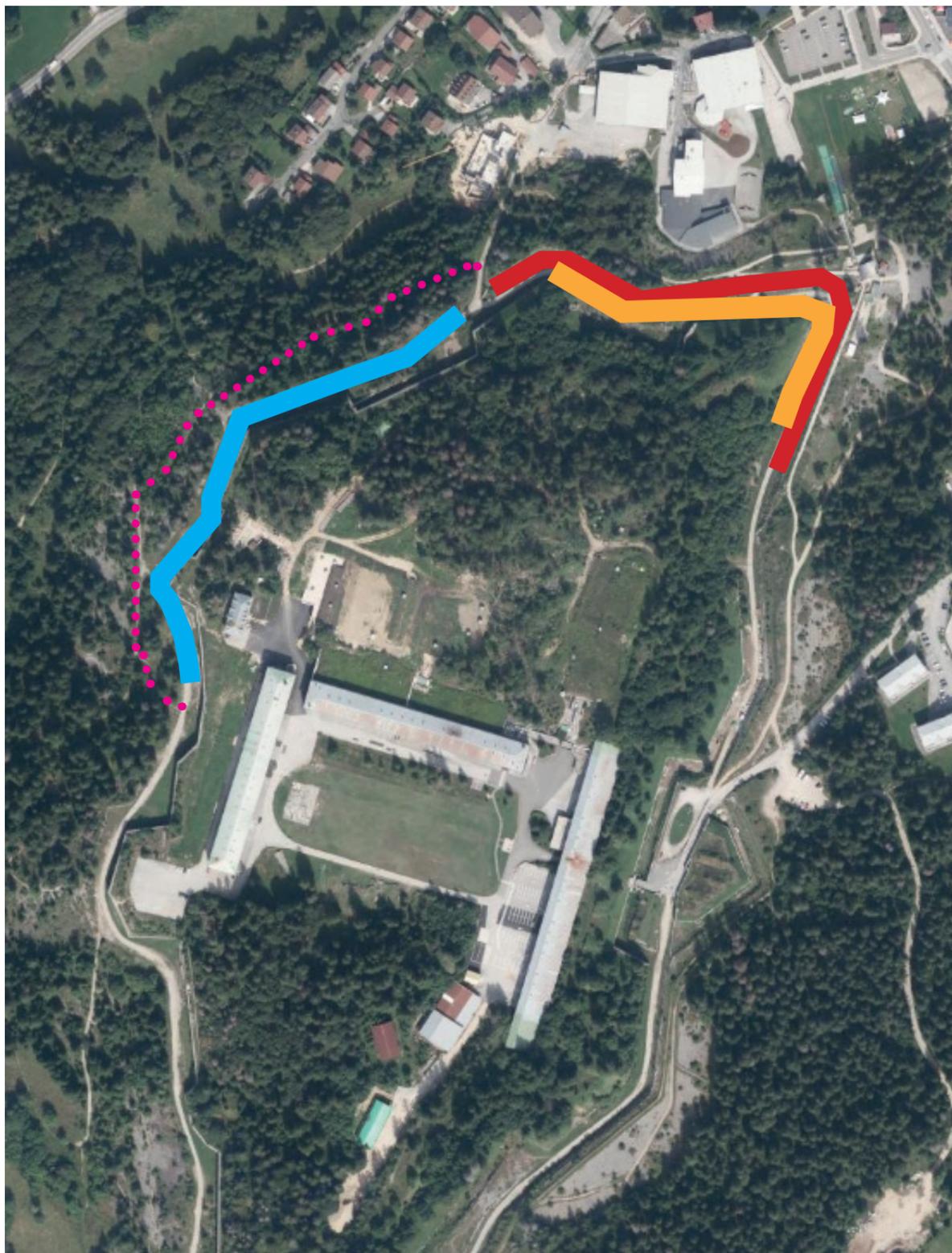


TRAVAUX SUR LES REMPARTS DU FORT

Calendrier de fermeture des douves pour 2025



Suite au lancement de la phase n°3 des travaux de rénovation des remparts du Fort, l'accès aux douves sera interdit.

Afin de limiter au maximum les perturbations, les fermetures se feront par petites tranches selon le calendrier suivant :

-  Fermeture du 11 mars au 15 mai 2025
-  Fermeture du 1er mai au 30 novembre 2025
-  Fermeture du 1er septembre au 30 novembre (zone du Commando Games)
-  Déviation pour les piétons (suivre le balisage avec les flèches jaunes)

Merci de votre compréhension.

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211.1 à L.2213.6 ;
Vu la continuité des travaux de rénovation et restauration des remparts du Fort des Rousses devant être effectués par l'entreprise BARBEROT-JACQUET, à partir du 11 mars 2025,
Considérant que les douves du Fort des Rousses sont un espace public accessible à tous,
Considérant que pour assurer la sécurité pendant toute la durée du chantier, il convient d'interdire le passage des piétons, cyclistes et tous types de véhicules motorisés ou non, sauf les véhicules de l'entreprise, dans la partie Nord des douves du Fort (plan ci-dessous),
Considérant qu'il appartient à l'entreprise de signaler et sécuriser le chantier afin d'éviter tout accident,

ARRETE

Article 1 :

Les douves du Fort situées dans la partie Nord sont interdites au passage des piétons, cyclistes et tous véhicules motorisés, sauf véhicules de l'entreprise, à partir de mardi 11 mars 2025 pendant la durée du chantier de rénovation et restauration des remparts du Fort des Rousses, jusqu'au dimanche 30 novembre 2025, de la façon suivante :

- Du 11 mars 2025 au 15 mai 2025 :



- Du 01 mai 2025 au 30 novembre 2025 :



- Du 01 septembre 2025 au 30 novembre 2025 :



L'entreprise BARBEROT-JACQUET devra sécuriser le chantier et interdire le passage.

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 :

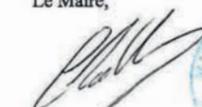
Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de LES ROUSSES. Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie. Monsieur le Policier Municipal de la commune de LES ROUSSES, l'entreprise BARBEROT-JACQUET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait aux Rousses, le 11 mars 2025

Le Maire,


Christophe MATHEZ 